

Communiqué de presse

Calais, le 15.06.2016

Aujourd'hui, entre 350 et 550 mineurs isolés (sur)vivent à Calais, dans le bidonville ou dans les containers du Centre d'accueil provisoire (CAP), dispositif non habilité à héberger des mineurs dans lequel sont mis à l'abri des hommes majeurs seuls et des familles avec enfants.

Ces centaines de mineurs seuls, des garçons principalement, mais également des jeunes filles, dont le nombre ne cesse d'augmenter, subissent les conditions de vie extrêmement précaires, l'insécurité et les violences croissantes du bidonville de Calais.

Les autorités compétentes, Etat et Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ne semblent pas du tout avoir pris la mesure de la gravité et de l'urgence de la situation et ne peuvent abandonner ces enfants qui ont fui la guerre et l'horreur.

Le Défenseur des Droits, vivement alarmé par la situation des mineurs isolés étrangers (sur)vivant sur le bidonville de Calais, avait, dans sa décision n° MDE 2016-113 datée du 20 avril 2016, constaté, l'absence de mise en œuvre de solutions adaptées de mise à l'abri des mineurs non accompagnés du bidonville.

Dans cette décision, le Défenseur des Droits se félicitait que les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental travaillaient à la mise en place *d'un accueil de jour doublé d'une possibilité de mise à l'abri de nuit*.

Ce projet était également mentionné par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale qui, dans un courrier du 22 mars 2016, confirmait que l'Etat envisageait de financer des hébergements sous forme de modulaire pour la mise à l'abri des mineurs.

A la suite de la décision du défenseur des droits, plusieurs associations¹ intervenant sur le bidonville de Calais ont interpellé la Préfète du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental dans un courrier daté du 17 mai 2016. **Ce courrier est aujourd'hui encore sans réponse.**

Malgré l'urgence de la situation rien n'est à ce jour proposé pour protéger les mineurs présents à Calais. Rien, si ce n'est une mise à l'abri à 40km dans un dispositif saturé et qui ne prend pas en compte la réalité de nombre de ces jeunes : leur souhait de se rendre en Grande Bretagne coûte que coûte, et le fait qu'ils resteront donc non loin des lieux de passage vers ce pays.

Face à cette absence de réaction pour protéger des mineurs en danger, nos associations cherchent à pallier les carences des autorités. Mais elles n'ont ni vocation ni compétence pour mettre à l'abri ces jeunes en danger. **Nous appelons donc l'Etat et le Conseil Départemental à agir en urgence et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection immédiate de ces mineurs.**

¹ Emmaüs France, L'auberge des migrants, La cabane juridique, Médecins du monde – délégation Haut de France, Médecins sans frontière et le Secours catholique – délégation du Pas-de-Calais

SIGNATAIRES

- **Care4Calais**
- **Elise Care**
- **Emmaüs France**
- **Help Refugees**
- **La Cabane Juridique/The Legal Shelter**
- **L'Auberge des Migrants**
- **Médecins du monde**
- **Médecins sans Frontière**
- **Salam Nord Pas-de-Calais**
- **Secours catholique - Délégation du Pas-de-Calais**